

Le Directeur général de la santé

Paris, le 10 JUIN 2021

Nos réf. : D-21-016953

Vos réf : votre recours hiérarchique du 7 mai 2021

Maitre,

Par courrier 7 mai 2021, vous avez adressé à Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé un recours hiérarchique à l'encontre de la décision du directeur général de l'Agence de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) de ne pas réserver une suite favorable à l'établissement d'une recommandation temporaire d'utilisation pour l'ivermectine dans la prise en charge de la maladie Covid-19. Cette décision a fait l'objet d'une publication le 1^{er} avril 2021 sur le site internet de l'Agence.

En l'absence de lien hiérarchique entre le Ministre des solidarités et de la santé et le Directeur général de l'ANSM, ce recours doit être requalifié en recours gracieux. J'ai en conséquence transmis sans attendre ce recours au directeur général de l'ANSM, auteur de la décision.

Je vous prie d'agréer, Maître l'expression de ma considération distinguée.


Jérôme SALOMON

Maître Jean Charles TEISSEDRE
8 place Saint Côme
34000 MONTPELLIER

14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP
Tél. 01 40 56 60 00 - www.social-sante.gouv.fr